



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2025-251P
en date du 27 mai 2025

ARRÊTE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS L'AVENUE MAURICE PLANTIER,
LA PLACE MARIUS TRUCY, LE BOULODROME
ET LA RUE DES ECOLES,

A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« LES MARDIS EN FÊTE »
LES 1 ET 22 JUILLET, 19 AOÛT ET 2 SEPTEMBRE 2025
ET LE BAL DU 12 JUILLET 2025

AM/PHS/PHD/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

- Vu** le code de la route et notamment ses articles L 411 et suivants,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-2,
- Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
- Vu** les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
- Vu** l'arrêté n°89/87 en date du 22 mai 1987 interdisant le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place des Logis,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 relatif à la réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 3,
- Vu** l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 Juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,

- - - o O o - - -

Considérant que la manifestation des « Mardis en fêtes » et du Bal du 12 juillet organisée par le Service Culture et animation du Territoire se déroule sur la Place des logis et entraîne une augmentation de la fréquentation du public de 19h00 à 00h00 ;

Considérant dès lors, qu'en vue d'assurer un niveau efficace de sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation automobile sur l'Avenue Maurice Plantier, la Rue des Ecoles, en la suspendant le temps de la manifestation de 17h00 à 01h00 ;

Considérant que le spectacle, les répétitions occasionnent des sons et du bruit et nécessitent le montage et démontage des infrastructures (podium, sono, éclairage, chaises et tables...);

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules doivent être réglementés sur la Place des Logis, tout en préservant la sécurité des personnes et en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite les mardis précités et le samedi 12 juillet 2025 de 17h à 01h, à l'occasion des manifestations, dans l'avenue Maurice Plantier au niveau du n° 38 (ou de la boucherie), jusqu'à l'intersection avec l'impasse Daladier et dans la rue des Ecoles (de l'Allée de la Roberte au carrefour de l'Avenue Maurice Plantier).

Une déviation sera mise en place pour la circulation des véhicules selon l'itinéraire ci-après décrit :

- Dans le sens Nord / Sud : par l'ancien chemin du Stade, l'avenue de la Grande Terre, l'allée du Parc.
- Dans le sens Sud / Nord : par l'allée du Parc, l'avenue de la Grande Terre et l'ancien chemin du stade.

ARTICLE 2 : Les dispositions particulières sont prises concernant les riverains des impasses Daladier et Terre Isnarde : l'accès et le dégagement se feront par la déviation mise en place au rond-point de la gendarmerie. La circulation des véhicules des riverains de l'impasse Terre Isnarde sera strictement réservée aux mesures d'urgences.

ARTICLE 3 : Les exposants restaurateurs devront accéder à leur emplacement avec leur véhicule entre 17 heures et 18 heures, pour déballer le matériel nécessaire à la manifestation et ne pourront y accéder à nouveau qu'après 23 heures pour le remballer.

ARTICLE 4 : Le spectacle, les répétitions et les montages techniques occasionneront du bruit de 14h à 01h du matin au plus tard. Toutefois, le personnel s'efforcera de limiter les nuisances lors du démontage tardif des infrastructures.

ARTICLE 5 : Un podium sera installé par le service technique municipal sur la place des Logis et pour des raisons de sécurité, son accès sera strictement réservé aux personnes habilitées. Seul, le véhicule de l'orchestre sera autorisé à stationner sur la place des Logis à proximité du podium.

ARTICLE 6 : Les barrières ou panneaux de signalisation nécessaires seront apportés sur place par les services techniques de la commune ; ils seront mis en place et retirés par l'organisateur sous le contrôle de la Police municipale.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 27 mai 2025
Par délégation du Maire

Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

Certifié affiché duau.....	Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN
-------------------------------------	--